

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 69

présenté par

M. Marie-Jeanne, Mme Bello, M. Azerot, M. Serville et M. Nilor

ARTICLE 7 BIS CA

Après l'alinéa 56, insérer l'alinéa suivant :

« Ces données sont également transmises, pour ce qui les concerne, à chacune des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à transmettre les données portuaires aux collectivités territoriales mentionnées dans l'amendement pour ce qui les concerne.